

RÈGLEMENT · ACTION BIEN-ÊTRE · OCTOBRE 2026

RÈGLEMENT DE L'ACTION BIEN-ÊTRE

Financement de postes « Bien-être » dans les ETA relevant de la SCP 327.03

Document publié en octobre 2026

POURQUOI CE DOCUMENT ?

Ce règlement rassemble les règles stables de l'action Bien-être : les fonctions financées, le montant de l'intervention, le paiement et le suivi du poste.

Il vous permet de savoir ce que le Fonds peut financer pour votre ETA et comment introduire votre demande.

1.200.000 €

budget annuel de l'action Bien-être

30.000 €

par an au maximum pour un poste à mi-temps

1 mi-temps

en CDI : le poste Bien-être prévu pour chaque ETA

1. LE CADRE DE L'ACTION

L'action Bien-être est financée par l'**enveloppe C** du Fonds, soit **1.200.000 € par an**. Elle finance des postes qui améliorent le bien-être du personnel dans les ETA.

LE PRINCIPE : UN POSTE BIEN-ÊTRE POUR CHAQUE ETA

L'action permet à **chaque ETA du secteur** de disposer d'un **poste Bien-être à mi-temps en CDI**, financé par le Fonds. Si certaines ETA n'utilisent pas encore ce budget, il est **mis à disposition des autres ETA** sous forme de **postes en CDD**.

Le Fonds est géré de manière paritaire. Les règles de l'action sont fixées par son Comité de gestion, composé de représentants des organisations d'employeurs et des organisations syndicales.

1.1 Les objectifs

L'action Bien-être vise à :

- améliorer les conditions de travail ;
- renforcer l'accompagnement des travailleurs et travailleuses ;
- favoriser la santé physique et mentale au travail ;
- prévenir les risques professionnels ;
- soutenir l'inclusion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- développer une culture du bien-être au sein des ETA.

2. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'action s'adresse aux **entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone** relevant de la SCP 327.03.

Chaque ETA peut demander le financement d'un **poste Bien-être à mi-temps en CDI**. Votre ETA n'a pas encore de poste Bien-être ? Vous pouvez introduire votre demande auprès du Fonds.

3. QUELLES FONCTIONS SONT FINANCÉES ?

Le Fonds finance des fonctions dont les missions contribuent **collectivement** à l'amélioration du bien-être des travailleurs et travailleuses. Chaque ETA propose la fonction qui répond le mieux à ses besoins.

Fonctions éligibles (exemples)	Fonctions non éligibles
• ergonome ; • ergothérapeute ; • assistant social ou assistante sociale ; • psychologue ; • toute autre fonction dont les missions améliorent concrètement les conditions de travail.	• les postes imposés par la loi ou par les conditions d'agrément ; • les fonctions nécessaires au respect d'obligations légales ; • les postes de conseiller ou conseillère en prévention ; • les fonctions destinées principalement à soutenir la direction ; • les postes d'adjoint ou d'adjointe à la direction.

À RETENIR

Vous pouvez renforcer vos équipes pour améliorer les conditions de travail, à condition que le poste ne serve pas uniquement à respecter une obligation légale ou réglementaire.

BON À SAVOIR : UNE PERSONNE DÉJÀ EMPLOYÉE DANS L'ETA

Le poste peut être confié à une personne qui travaille déjà dans l'ETA. Indiquez alors dans le formulaire sa fonction actuelle et sa future fonction.

4. DEUX TYPES DE POSTES

Le poste en CDI est la règle. Les postes en CDD utilisent le budget qui n'est pas encore utilisé par les ETA sans poste en CDI.

	Poste structurel (CDI)	Poste complémentaire (CDD)
Pour qui ?	Chaque ETA du secteur : un poste à mi-temps par ETA	Les autres ETA, avec le budget que certaines ETA n'utilisent pas encore
Quand ?	À tout moment	Chaque année, le Comité de gestion réévalue le budget disponible. Il prolonge les CDD en place pour les ETA qui le souhaitent et propose de nouveaux CDD aux ETA qui en font la demande avec le formulaire
Quel poste ?	Un mi-temps	Compléter le poste en CDI, ou un autre mi-temps
Pour combien de temps ?	Aussi longtemps que les conditions du règlement sont respectées	Pour la durée demandée par l'ETA (quelques mois ou toute l'année), au maximum une année civile , reconduit tant que du budget est disponible

	Poste structurel (CDI)	Poste complémentaire (CDD)
Plafond	30.000 € par an	30.000 € par an par mi-temps

BON À SAVOIR : POURQUOI DES CDD ?

Le budget prévu pour une ETA qui n'a pas encore de poste en CDI n'est pas perdu : il est **temporairement** mis à disposition des autres ETA. C'est pourquoi ces postes sont financés en CDD.

5. LE MONTANT DE L'INTERVENTION

- L'intervention est plafonnée à **30.000 € par an pour un poste à mi-temps**.
- Elle ne peut jamais dépasser le **coût salarial réel** du poste.
- Le Fonds peut couvrir **jusqu'à 100 %** du coût salarial réel. Aucun cofinancement n'est demandé si ce coût est inférieur ou égal au plafond.
- Si le poste débute en cours d'année, l'intervention est calculée **au prorata** des prestations réalisées.

5.1 Le paiement

Paieement	Quand ?	Montant
Avances	Chaque trimestre, après réception du contrat de travail	80 % de l'intervention du trimestre (au prorata si le contrat ne couvre pas une année complète)
Solde	Après réception et vérification de la fiche individuelle 280.10	Le reste de l'intervention

Si un contrat est **interrompu**, les avances sont **recalculées**.

6. COMMENT INTRODUIRE UNE CANDIDATURE ?

Étape	Ce que vous faites
1. Identifier le besoin	Choisissez la fonction qui répond le mieux aux besoins de votre ETA.
2. Compléter le formulaire	Remplissez le formulaire de candidature dans Word : profil envisagé, missions, objectifs, plus-value attendue pour le personnel et pour l'ETA.
3. Envoyer	Envoyez le formulaire par e-mail à fondsdeseta@aefasbl.org , à tout moment .
4. Analyse	La cellule administrative vérifie le dossier. Le Comité de gestion examine la demande et décide. Il se réunit en général une fois tous les deux mois.
5. Décision	Le Fonds vous informe de la décision.
6. Engager	Après l'accord, engagez la personne, idéalement dans les six mois qui suivent la décision.

ÉCHÉANCE : POURVOIR LE POSTE DANS LES SIX MOIS

Le poste doit idéalement être pourvu **dans les six mois** qui suivent la décision.

Si le recrutement prend plus de temps, adressez une **demande motivée de prolongation** au Comité de gestion.

7. VOS ENGAGEMENTS

En recevant le financement, votre ETA s'engage **obligatoirement** à :

- affecter la fonction financée à des missions liées au bien-être au travail ;
- partager ses pratiques et ses résultats avec d'autres ETA lors de **sessions d'échanges** ;
- répondre aux **enquêtes** et remettre les **rapports de suivi** demandés par le Fonds ;
- transmettre au Fonds les documents de suivi (voir point 9) ;
- soumettre au Comité de gestion toute **modification importante** de la fonction financée (voir point 8).

Le financement est un **soutien structurel et durable** : il est maintenu tant que ces conditions sont respectées.

8. MODIFIER LA FONCTION FINANCÉE

Vous souhaitez changer le profil ou les missions du poste ? Toute modification importante doit être **acceptée par le Comité de gestion** avant d'être mise en place.

- Complétez le formulaire **Demande de modification – poste Bien-être** : raison du changement, nouveau profil, missions et objectifs.
- Envoyez-le par e-mail à fondsdeseta@aefasbl.org.
- Attendez l'accord du Comité de gestion avant de modifier la fonction.

9. LES DOCUMENTS À TRANSMETTRE

Document	Quand ?	Pourquoi ?
Formulaire de candidature	Pour introduire la demande	Présenter le poste et le besoin
Copie du contrat de travail	À l'engagement	Déclencher les avances trimestrielles
Décompte annuel	Chaque année	Suivre le coût du poste
Fiche individuelle 280.10	Pour recevoir le solde	Calculer et payer le solde
Demande de modification	Avant tout changement important de la fonction	Obtenir l'accord du Comité de gestion

BON À SAVOIR : LE SUIVI DANS MARIBELTOOL

Le suivi administratif des postes Bien-être se fera via un onglet dédié de **MaribelTool**, comme pour les postes Maribel. La date de mise en service sera communiquée par le Fonds.

En attendant, transmettez les documents par e-mail à fondsdeseta@aefasbl.org.

10. CONTACT

UNE QUESTION ?

Cellule administrative du FSE ETA wallon

Tél. : +32 2 250 37 87

E-mail : fondsdeseta@aefasbl.org

QUE FAIRE MAINTENANT ?

1. Vérifiez que la fonction envisagée est éligible (point 3).
2. Complétez le formulaire de candidature et envoyez-le au Fonds.
3. Après l'accord du Comité de gestion, engagez la personne dans les six mois.
4. Envoyez la copie du contrat de travail au Fonds pour recevoir les avances trimestrielles.